

La sépulture du naturalisé

*Yassine CHAIB **

Droit du sang et droit du sol mettent la naissance au cœur du dispositif de l'acquisition de la nationalité, mais qu'en est-il de la mort et de quel "droit du sol" relève le destin de la dépouille ? Cet "oubli dans la machine à intégrer" est un moment de vérité pour le corps entre une fidélité à la mémoire des morts et une volonté manifester dans l'espace des vivants.

Dans la plupart des sociétés modernes, les individus ont une condition juridique indépendante de la religion qu'ils pratiquent ou transmises par leurs parents. Les aspirations religieuses des jeunes immigrés d'origine maghrébine sont un islam au crible d'une critique finalement très occidentale dans sa démarche. Le terme aspiration religieuse est un concept "flou" qui évite d'enfermer dans des comportements rituels ou dans des contenus de croyances.

La culture religieuse du vraisemblable et de l'immédiat de la "seconde génération" en France est un "Islam hérité" (croyances) ou bien un "Islam vécu" (pratiques) qui constituent les deux dimensions essentielles de leur univers religieux. Chaque jeune compose son système de valeurs plus ou moins cohérent, il "bricolé" en prenant des valeurs qui l'intéressent. Les valeurs religieuses de l'Islam "greffé", au contenu strictement défini, sont atteintes par ce changement. Ces valeurs transcendantes, stables et intouchables fluctuent comme les autres...

La naturalisation : les contingences religieuses

Nous nous intéresserons ici plus précisément à la racine "matérielle" des contingences religieuses des jeunes immigrés de nationalité française : le choix du lieu de sépulture. Le cercueil, "véhicule métabolique" est l'élément d'appréciation de la récurrence nostalgique de l'origine. Le transfert de la dépouille mortelle par l'environnement vers le pays d'origine est bien une forme d'intangibilité du statut de naturalisé, et du binational. La distinction entre une citoyenneté, l'habitant de la cité et une autre citoyenneté post mortem, l'habitation des morts, atténue le marquage territorial du droit de cité. La sépulture du naturalisé est la continuation du droit à la différence pour des raisons eschatologiques.

La nostalgie des origines chez les "beurs" n'est donc pas forcément le fait d'une disposition d'esprit taciturne et mélancolique. Son ambiguïté traduit le regret poignant du temps irréparable et de l'espace inséparable de la migration. Selon Mircea Eliade, la nostalgie peut aussi être actuelle, obsession créatrice, énergie des recommencements et attraction de la terre d'origine.

Le gouvernement invisible des morts de la première génération alourdit les destins de la "seconde génération". En silence, la sépulture de la "seconde génération" sera l'épreuve "du dernier voyage", en quelque sorte, la migration des âmes. Le rapatriement des dépouilles mortelles de leurs parents est la première étape d'accentuation du décalage entre parents et enfants. La double nationalité ou le double jeu des jeunes immigrés est une transmission d'une "impasse" dans la gestion de la filiation ancestrale (mimétisme dans le choix du lieu de sépulture ou rupture paradoxale dans la filiation ancestrale).

Entre ici et là-bas, la rapsodie de l'origine des jeunes immigrés est un entre-deux fonctionnel. Il y a bien un ici et un là-bas : le pays de résidence et le pays d'origine. Toutefois, l'existence de deux termes ne doit pas induire en erreur. "Ici" se suffit à lui-même ; il existe en soi et c'est

* Sociologue

autour de lui que s'organise le positionnement du sujet. Là-bas, par contre, implique la distance par rapport à l'instance locutrice, il est saisi dans son absence par rapport à la référence initiale, celle d'ici.

Ces jeunes se reconnaissent et sont reconnus dans la condition sociale de l'immigré. Leur situation identitaire est par nature ou par essence transgressive, fonctionnant toujours comme quelque chose qui est en deça ou en delà d'une certaine limite laïque ou profane. Le référentiel religieux ou bien territorial (l'attachement avec le pays d'origine) est un besoin pontifical — pontife : le “faiseur de ponts” — c'est-à-dire le mouvement créateur qui lance un pont au-delà du quotidien, du fleuve de la vie et de la chute de la mort. La transgression est le commencement de la transcendance.

L'inconsistance du statut identitaire des jeunes immigrés est la non-maîtrise des pouvoirs des lieux d'accueil et d'origine. Le tracé des frontières ne sanctionne pas. L'utopie identitaire des jeunes issus de l'immigration par la naissance ou par la naturalisation est une instrumentalisation juridique de leur condition et non une territorialisation, dimension nécessaire de l'identité politique. Dans un système politique local, le dialogue ininterrompu entre la vie et la mort est “l'itinéraire local du berceau à la tombe”. Le rite de séparation (la mort) est le dernier pivotement du sacré chez les jeunes immigrés, c'est le dernier face à face pour un ancrage dans un lieu. Au cours de la vie, chaque individu pivote ainsi sur lui-même et se retrouve face au sacré au lieu du profane, et inversement.

La dualité sociale et culturelle de la seconde génération persiste-t-elle après la naturalisation ou l'accession à la nationalité ? Cette dernière ne saurait se réduire à une opération juridique d'acquisition de la nationalité ; elle doit être pensée comme une métamorphose, voire une transubstantiation. Après l'acculturation sociale (scolarisation et le service national en particulier) ; la mort du naturalisé est ultime désintégration inhérente au processus d'intégration sociale.

Le rapatriement de la dépouille mortelle dans son pays d'origine fait partie du conflit de générations. Le destin collectif de la seconde génération est ainsi recueilli dans le culte de la terre d'origine et de ses morts. Le rapatriement constitue en soi une “mise au ban funéraire”, une résistance ou bien un “oubli” dans la machine à intégrer... Le dédoublement juridique et politique de la seconde génération se brise au miroir de la mort. En somme, les bénéfices de la seconde génération sont illusoires, la “nouvelle citoyenneté”, les “nouveaux immigrés” innovent dans le thanatique et non dans le “passage au politique”.



La sépulture du naturalisé : un déni juridique ?

La procédure de naturalisation, dont la relative longueur du délai apparaît de ce point de vue comme un bienfait, oblige la personne qui demanderait la nationalité française, à faire l'épreuve de la profondeur de ses liens avec son pays d'origine, dont elle ne peut tirer les conséquences que bien plus tard.

En effet, on peut difficilement prévoir et mesurer les drames et les déchirements qu'engendre la naturalisation. Le choix du lieu de sépulture pourrait être l'ultime paradoxe. Selon l'expression d'Abdelmalek Sayad, si la naturalisation “honore” le naturalisé, la mort du naturalisé ne l'honore point a priori. Elle vole une fidélité à une autre terre de sépulture. Survivance de l'état juridique antérieur à la francisation ; la procédure de rapatriement de la dépouille mortelle d'un Français d'origine maghrébine limite peut-être la jouissance de ce droit au vivant de la personne, bien que la question du choix du lieu de sépulture soit une liberté individuelle. Toutefois, le problème de la naturalisation est un problème qui ne peut jamais être totalement “laïcisé”, c'est-à-dire totalement neutralisé moralement, neutralisé éthiquement.

Les archives consulaires tunisiennes concernant les dossiers de rapatriement des dépouilles mortelles, par rapport à cette hypothèse, confirment la tendance de retour des défunts naturalisés en réactivant la nationalité d'origine. La naturalisation n'engage pas le corps, ni “l'exist corporelle”. Paradoxalement, elle aboutit à placer cette catégorie de jeunes issus de l'immigration dans une étrange relation tout à la fois avec la nation, la patrie et le territoire.

Le revirement juridique post mortem du fait que l'entourage du naturalisé demande l'autorisation à la préfecture de transfert de la dépouille vers le cimetière d'un autre pays souverain, est une facétie désobligeante réduisant la naturalisation à une simple démarche administrative.

La conception téléologique de la mort du naturalisé n'entre pas dans le cadre des inhumations prévues par la loi en la matière. En effet, s'il existe une autorisation spéciale d'inhumer dans l'enceinte d'une propriété privée, délivrée par le préfet à certaines conditions stipulées par l'article 452 (du Code d'Administration des Com-

unes), l'extension de cette exception sur le sol d'une autre patrie, par le seul fait de la double nationalité, risque alors de vider de son sens la naturalisation qui serait une faveur et non un droit, une récompense distinctive et non une intégration.

L'attachement au pays natal ou bien au pays d'où provient l'entourage du défunt est une réalité profane et exclusivement temporelle ; elle n'engage le spirituel que pour les initiés. C'est la réclamation réitérée, par la famille d'origine, d'inhumation de la dépouille mortelle qui constitue en soi ce "jus religionis" : la communauté musulmane (Ummah Al Islamia) que ce soit sous la forme communautaire primitive la "Ummah", ou bien sous la forme étatique moderne réellement nationale.

La religion du naturalisé se substitue, lors de sa mort, à ses conceptions et idéaux laïcs, comme une "religion humiliée (et niée)", elle semble avoir pour fonction dans l'immigration (...) de proclamer, par-delà le fait strictement religieux (...), l'appartenance au monde sous-développé(...) au monde des nations dominées dont l'immigré, même devenu "Français" de nationalité (...) reste solidaire, qu'il le veuille ou non" (1).

Un précédent historique

La question de la sépulture des naturalisés a un précédent historique dans la Tunisie des années trente, où le lien entre la nationalité et la fidélité islamique apparaît dans le mouvement national comme une question de fond lancée par les événements du cimetière du Djellaz en 1911.

En effet, cet épisode est, après coup, considéré comme ayant une valeur inaugurale dans la réaffirmation du peuple tunisien. D'après Jacques Berque, la réurgence du spécifique est un des traits de l'indépendance. Les émeutes du Djellaz éclatent dans des circonstances absurdes : délimiter un cimetière musulman en situation de colonisation ne devrait pas apparaître comme un défi fondamental. Or, cela fut considéré comme tel.

Le peuple tunisien y a vu un attentat insupportable. Une mesure banale fut donc subitement érigée à la dignité d'une injure essentielle : "C'est dans la concurrence des valeurs que le peuple, à juste raison, voit la vraie menace (...). Or cette insurrection de la valeur qui, jusque-là, s'était contenue sur le plan symbolique, du signe, du sentiment, tourne à quoi ? A l'initiative historique" (2).

La résistance populaire à la "clôture" du cimetière est un fait marquant du mouvement national tunisien. Par cette affirmation des valeurs (culture des morts) et de défense de symboles, elle met l'accent sur le rôle des "intériorités" (des idéaux et des religions).

Par l'intermédiaire d'une "idéologie funéraire", c'est-à-dire ce qu'on dit de la mort, ce qu'on fait des morts ; cette sé-

quence historique ne révèle pas seulement la réalité plus ou moins circonstanciée de la société ; elle définit tout le travail que met en oeuvre l'imaginaire pour élaborer une stratégie adaptée aux exigences d'une résistance culturelle pacifique.

En silence, la sépulture de la "seconde génération" sera l'épreuve "du dernier voyage", en quelque sorte, la migration des âmes.

L'inhumation des Français naturalisés dans les cimetières traditionnels, au milieu des leurs, fait suite à la vigilance funéraire débutée en 1911. Les premiers incidents de 1933 se sont produits à Bizerte et à Ferryville. Sur ordre du Destour, les organismes religieux musulmans refusèrent à la famille d'un naturalisé le secours de la religion ; les laveurs ne voulaient pas faire leur office, les prieurs agirent de même ; et sous les sarcasmes, les parents de Djelloul dirent accomplis-mêmes les gestes pieux, la rage au cœur, les yeux gonflés de larmes (3).

La population de l'époque considère comme renégat tout Tunisien naturalisé et refuse de la laisser inhumer dans le cimetière musulman. Il doit l'être dans le cimetière européen. Cette logique, apparemment minime, était lourde de signification, obligeant ainsi les autorités du protectorat à obtenir des instances religieuses une "fatwa" en vertu de laquelle un musulman pouvait, sans cesser de l'être, se faire naturaliser. Sous la pression populaire, certains Tunisiens naturalisés ont sollicité leur réintégration dans leur ancienne nationalité. On peut s'étonner de ce revirement "tardif" d'autant que, la naturalisation, ils l'ont acceptée en toute connaissance de cause. Demander sa réintégration, c'est se considérer être "sorti" de la société musulmane.

Ce raisonnement en apparence illogique dans un pays laïc est parfaitement adapté dans un pays musulman parce qu'il tient compte d'un fait extrêmement important : à savoir que l'acquisition de la nationalité fait perdre son statut personnel, un musulman est un tout indivisible...

Un compromis fut suggéré et pratiqu



quement accepté ; c'est la création de "cimetières spéciaux pour les Musulmans français". Les emplacements qui étaient réservés à leur sépultures devaient être inclus dans les cimetières musulmans dans une partie indépendante et clôturée, destinée à cette population naturalisée.

L'excommunication dans la vie et dans la mort des Musulmans français est un théâtre d'exhumations au nom des diverses allégeances : "C'est au nom de la "légalité" qu'on s'oppose aux ensevelissements dans les cimetières traditionnels des Musulmans français ; c'est au nom de la "loi" qu'on demande des exhumations qui constituent de véritables et scandaleuses violations de sépulture" (4).

En effet, l'affaire d'une exhumation, puis enterrement d'un enfant de deux mois, fils d'un Tunisien naturalisé, fut un bras de fer entre les autorités protectorales et le Destour ; obligeant le père à ouvrir la tombe de son fils, mais ils n'ont rien trouvé. Le père l'avait finalement enterré dans son jardin : "Depuis sa naturalisation en 1928, j'ai eu la douleur de perdre quatre autres enfants, et les pauvres petits avaient été enterrés dans le cimetière du village sans que personne ait eu l'idée de s'opposer à ces enterrements" (5).

Il est incontestable que l'enterrement en terre musulmane d'un Musulman français était lié à un contexte de lutte nationale en présentant la politique d'assimilation à travers la naturalisation comme une apostasie, une mise au ban de l'Islam sous la forme d'ostracisme mortuaire.

Culture politique du sépulcre : l'affaire Oussekine

De nos jours, après la décolonisation, la naturalisation proposée en France reste, à sa manière, une des manifestations susceptibles de trahir la relation qu'on a avec son corps qui, de son vivant, font appel à une esthétique individuelle, tandis que la sensibilité issue de la forme collective aboutit à une liaison éthique, sorte d'ethos

communautaire.

En effet, la banalisation de la naturalisation dans son ensemble au sein des populations immigrées d'origine maghrébine en France a contribué à une relative désacralisation de l'état émotionnel de la honte et de l'honneur, puisqu'il est possible, désormais, d'être bon musulman, tout en étant de nationalité d'un pays non musulman.

Le rapatriement constitue en soi une "mise au ban funéraire", une résistance ou bien un "oubli" dans la machine à intégrer...

à une foi ou l'attachement à un paysage n'est qu'une profession de foi, pas encore l'épreuve de l'ambiguïté entre la nationalité et le pays d'origine ; entre être un français de droit et un maghrébin de fait qui, au moment du choix du lieu de sépulture, crée une filiation paradoxale entre un espace des vivants et celui des morts : "J'aurais aimé que le cimetière soit mort en moi et que mon épitaphe soit signée dans un lieu étranger, la langue étrangère", confie Abdelkader KHATIBI (6).

La topographie de la mort poursuivra le naturalisé malgré lui ; la mort symbolique de Malik OUSSEKINE, lors des manifestations étudiantes de décembre 1986, n'a pas échappé aux émissaires de l'Amicale des Algériens qui, immédiatement, avaient proposé le rapatriement du corps en Algérie. Sa famille, en choisissant le cimetière du Père Lachaise, est récompensée du titre de "noble famille" selon l'expression du président de la République Française.

Les révélations du père Desjober sur l'intention de Malik Oussekine de devenir prêtre est l'ultime ébranlement de sa foi dernière : "Bien que de tradition musulmane, il avait choisi la religion catholique car Malik était français et voulait continuer à vivre dans ce pays où le catholicisme est la religion dominante" (7).

Il faut replacer cet aspect insolite du personnage de Malik (découverte d'un Nouveau Testament dans sa poche) dans

le contexte familial. En effet, d'après Nathalie Prévost, le père de sa mère était marabout et les Oussekine cultivaient le souvenir d'un homme d'une grande piété et d'une profonde sagesse. Aïcha, la mère, a été élevée dans cette atmosphère religieuse qu'elle a essayé de transmettre à ses enfants avec un succès inégal.

Dans la mort "irréprochable" et "innocente", Malik est un citoyen français émancipé et libre de son vivant, impatient de réussir sa vie professionnelle, engageant ainsi dans son comportement l'intégration des "immigrés" dans les esprits. Victime d'une coïncidence entre être un arabe et étudiant ; sa mort sera un enjeu politique entre la France et l'Algérie.

Peut-être, s'il avait connu une fin du commun des mortels aurait-il choisi de suivre son père "à Saïda, porte du sud Oranais, où les ancêtres sont enterrés". Conjuguée avec les relations passionnelles entre la France et l'Algérie, sa sépulture en a fait un martyr, que pour une fois, la France n'avait pas l'intention de laisser échapper... ■

(1) Sayad Abdelmalek, "Islam et immigration en France. Les effets de l'immigration sur l'Islam", in L'Islam en Europe à l'époque moderne, acte du colloque tenu au Collège de France, 30 septembre et 1er octobre 1983, Paris, Editions Sindbad, 1985, p.239-276.

(2) Berque Jacques, "Vers une sociologie des passages", in Etudes de sociologie Tunisienne, vol.1, 1968, p.33.

(3) "Toujours la question des Musulmans français", in La Presse du 24 juillet 1937.

(4) "Destour et naturalisés", in Tunisie Française du 24-25 janvier 1937.

(5) "Ton fils, jette-le à la mer ou aux chiens", in La Presse du 26 juillet 1937.

(6) Khatibi Abdelkader et hassoun Jacques, Le même livre, Paris, Edition de l'Eclat, 1985, p.73.

(7) "Les voeux jamais prononcés de Malik Oussekine", in Libération du 22 mars 1987.